

document établirait le cadre dans lequel des renseignements plus détaillés seront fournis dans les Plans des dépenses du programme (partie III).

La partie II du Budget des dépenses constitue le fondement de l'autorisation de dépenser qu'accorde le parlement au gouvernement. Ce document doit donc établir le cadre dans lequel le gouvernement doit finalement rendre compte au Parlement. Il comprendra:

- des renseignements par portefeuille sur les programmes des ministères et organismes dont le ministre est responsable;
- des résumés financiers pour l'ensemble du gouvernement, semblables à ceux qui sont présentés au début du Livre bleu actuel; et
- une ébauche de l'annexe proposée à joindre au projet de Loi portant affectation de crédits faisant état, entre autres, du libellé des crédits et des prévisions de dépenses pour tous les postes qui n'ont pas encore été approuvés par le Parlement.

Partie III—Plans des dépenses du programme

Les Plans des dépenses du programme visent à fournir des détails supplémentaires sur les programmes et activités des

ministères énumérés dans la partie II. Les renseignements fournis expliqueront la manière dont le programme favorise la réalisation des objectifs du gouvernement et ce que le ministère entend réaliser grâce aux ressources qu'il demande. En outre, chaque plan des dépenses du programme fournira une description de l'organisation qui aura la responsabilité pour atteindre les résultats escomptés.

Chaque plan mettra l'accent sur les points importants qui touchent le programme et présentera une analyse par activité, y compris les besoins financiers qui s'y rattachent. On y exposera également le mandat, les principaux objectifs et initiatives, les mesures d'efficacité et d'efficience, des analyses des ressources requises et de la justification des ressources. La dernière section fournira des renseignements supplémentaires sur des aspects particuliers du programme.

Ces documents seront à la disposition de tous les députés. Cependant, à cause de l'abondance des détails fournis, on s'attend à ce que ces documents intéressent surtout les membres du comité permanent auquel est référé le Budget des dépenses de ce ministère.

On prévoit réunir éventuellement ces plans particuliers de programme par ministère dans un seul document.
